

Objet : Contrat d'exploitation SUEZ – Avenant / Intégration station d'épuration Attignat-Oncin
EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ FAUGE. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir E. LALLEMENT). BOIS. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). FRANCONY (Pouvoir P. ZUCCHERO). GARCIA (Pouvoir F. TOUIHRAT). MANSOZ (Pouvoir ML. MARCHAIS). ROSSI. VOISIN. WADOWIAK (Pouvoir A. FAUGE). WROBEL (Pouvoir F. DUPRAZ).

Le Président :

Rappelle à l'assemblée :

- Le contrat d'exploitation établi avec la société SUEZ 2022-2024, renouvelable 2 fois 12 mois qui fixe les conditions techniques, administratives et financières de gestion et de suivi des installations d'assainissement collectif de la CCLA (Réseaux, poste de refoulement, station d'épuration).
- le premier avenant établi en 2022 pour corriger des erreurs sur certains prix unitaires (sans modifier le montant du contrat) ;

Explique que suite aux travaux d'assainissement du chef-lieu d'Attignat-Oncin et à la mise en service de la station d'épuration (300 EH), il est nécessaire d'intégrer dans le périmètre du contrat, l'exploitation de cette nouvelle unité de traitement ;

Indique que le montant de l'avenant, établi à partir d'une évaluation de toutes les charges annuelles complémentaires d'exploitation (Electricité, suivi des installations, gestion des boues, intégration dans la supervision etc...), est fixé à 26 134,44 € HT et

Précise que ce montant pourra être ajusté suivant les données du bilan annuel d'exploitation qui permettra d'affiner les coûts réels ;

Dit, par ailleurs, que le projet d'avenant intègre la reconduction du marché jusqu'à son terme au 31 décembre 2027 ;

Invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver le projet d'avenant relatif au contrat d'exploitation du service public d'assainissement collectif tel que présenté précédemment.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les termes de l'avenant au contrat d'exploitation du service public d'assainissement collectif à intervenir avec la société SUEZ intégrant l'exploitation de la nouvelle unité de traitement sur la commune d'Attignat-Oncin et la reconduction du marché jusqu'à son terme au 31 décembre 2027 ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

